



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 31 août 2017

Objet : **PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION RUE DES VERGERS - (AFFAIRE N 14.001.140)**

L'an deux mil dix-sept, le trente et un août, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Marc BRUNELLO, 2^{ème} adjoint au Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 août 2017

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 22

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GERARDO, GIMBERT, PAGES, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. HYVRARD (pouvoir à M. BRUNELLO), FAYOLLE, FRAGOLA (pouvoir à Mme. CHEVROT)
MM. DEPLANCKE (pouvoir à Mme. GROS), GAY, GENDRIN, GLOECKLE, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER

Mme. Brigitte GEROMIN a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21,

Monsieur le conseiller délégué chargé des espaces publics expose que, dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage au SEDI (Syndicat « énergie » de l'Isère) des travaux relatifs aux ouvrages de distribution publique d'électricité, la commune lui a confié l'étude de faisabilité de l'opération.

Le SEDI nous transmet le plan de financement définitif pour approbation.

Considérant que ce projet, qui permettra la mise en souterrain d'environ 90 mètres linéaires de réseaux basse tension et la dépose de 4 supports béton, entre dans la continuité du programme d'enfouissement des réseaux de la commune.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** les projets et plans de financement définitifs dont le montant réel s'élève à :

➤ Réseau basse tension :

Montant de l'opération 41 575 € TTC dont 27 995 € TTC à la charge de la commune (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage).

- **valide** le montant de la contribution de la commune de Crolles qui s'élèvera à une somme de 27 995 € TTC.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 04 septembre 2017

Marc BRUNELLO

2^{ème} Adjoint au Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

